Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20181214-18-145-F-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2018
Publication : 18/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/145/F

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

OBJET : FINANCES
Exercice budgétaire 2018 – Créances irrécouvrables – Admissions en non-valeur.

L'an deux mille dix-huit, le quatorze du mois de décembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 décembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM.

Absents : Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Florence VALLI ; Didier REY à Marielle DELHOM ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI à Gérard CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Certaines créances communales sont irrécouvrables en raison soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le receveur municipal, qui a en charge les procédures de recouvrement, peut alors solliciter de l'exécutif communal qu'il soumette au Conseil municipal les dossiers concernés pour leur éventuelle admission en non-valeur, et la suppression de ces créances. Il doit justifier des diligences mises en œuvre pour leur recouvrement, et de leur inefficience ayant conduit à leur situation d'irrecouvrabilité.

Il est fait observé que cette procédure ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

A ce titre, le comptable a soumis à l'exécutif les montants de créances ci-dessous :

BUDGET	MONTANT
Budget principal	12.633,53 €

Il est donc proposé à l'assemblée, afin d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices concernés, de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12,

Vu le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 12 décembre 2018,

Après en avoir délibérer,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les admissions en non-valeur telles que ci-dessous énoncées et conformément à l'état ci-annexé.

BUDGET	MONTANT
Budget principal	12.633,53 €

ARTICLE 2 : Les crédits de dépenses et de recettes afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes au budget modificatif 2018.
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		23
Nombre de procurations		7
Nombre de suffrages exprimés		30
Votes :	pour	**24**
	dont procurations	*4*
	contre	**6**
	dont procurations	*3*
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD

Joseph TAFANI